

COMMUNE DE VILLEPREUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 FEVRIER 2011

<u>DATE DE CONVOCAION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
Mercredi 26 janvier 2011	EN EXERCICE 29 PRESENTS 27 VOTANTS 29	Mardi 8 février 2011

L'an deux mille onze, le trois février à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Stéphane MIRAMBEAU - Sylvie SEVIN - Thierry ESSLING - Pascale MOSTERMANS - Claude BERTIN - Florence BRIERE - Cyrille TRICART - Valérie BARBOSA - Olivier CAUCHY - Dominique BALLAST - Philippe AZINCOT - Corinne RICAUD - Jean-Michel FOS - Sylvie TOULOUSE - Sylviane HARLE - Françoise BISSERIER - Philippe LODE - Jean-Claude PAYSAN - Danielle PREISSER - Michel SAINT MARTIN - Annie ALLEGRE.

Daniel ROUCHEL - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND.

Absents excusés :

Michel LICOIS a donné pouvoir à Sylvie SEVIN

Michèle VALLADON a donné pouvoir à Fabienne GELGON-BILBAULT

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie TOULOUSE

1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès verbal du conseil municipal du 16 décembre 2010 a été approuvé par **22 POUR et 7 ABSTENTIONS.**

2/LECTURE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération n° 80.11.08 du 27 novembre 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°01 du 17 janvier 2011

Signature du contrat avec la société RGC RESTAURATION sise 41 avenue de la Division Leclerc 91620 La Ville du Bois, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution pour l'approvisionnement général des denrées, boissons et ingrédients nécessaires à la préparation des petits déjeuners pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement de la ville (CLSH).

- Le contrat a pour but de fournir 5 jours par semaine les petits déjeuners des CLSH période scolaire ou non, selon le descriptif suivant :

Petit déjeuners N°1 :
-Biscottes (2 unités)

ou Petit déjeuners N°2 :
- Céréales vrac 30grs

-Briquette de lait ½ écrémé 20cl
-Beurre 10grs ou pâte à tartiner 20grs

- Briquette de lait ½ écrémé 20cl

- Le nombre de petits déjeuners susceptibles d'être servis par la collectivité dans les Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) est de 4 000 unités au minimum et de 12 000 unités au maximum sur une année.
- Les tarifs proposés par la société RGC RESTAURATION sont les suivants :

TYPE DE PETITS DEJEUNERS	
PETIT DEJEUNER N°1 (3 composantes)	en euros
Total HT	0.450
TVA 5.5%	0.024
Total TTC	0.474
PETIT DEJEUNER N°2 (2 composantes)	
Total HT	0.439
TVA 5.5%	0.024
Total TTC	0.463

Le marché est attribué à la société RGC RESTAURATION pour le montant suivant :

Montant minimum HT : 1 500 € Montant maximum HT : 5 000 €

3/LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLIBÉRÉ ET A ADOPTÉ LES DÉLIBÉRATIONS SUIVANTES :

1 – PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, il quitte la salle et Mme Sevin, 1^{er} Adjointe au Maire prend la présidence du conseil municipal pour le vote de cette délibération.

Par courrier en date du 27 janvier 2011, Monsieur le Maire de VILLEPREUX, Stéphane MIRAMBEAU, a présenté à Madame Sylvie SEVIN, Première Adjointe au Maire, une demande de protection fonctionnelle en application de l'article L 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cet article, « la commune est tenue d'accorder sa protection au maire [...] lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ». Cette protection fonctionnelle peut prendre la forme de remboursement des honoraires d'avocat.

Madame la Première Adjointe au Maire sollicite le Conseil municipal en vue de permettre à Monsieur le Maire de bénéficier de ces dispositions.

En effet, Monsieur MIRAMBEAU a été mis en cause dans une procédure engagée par M. Patrick BAIN à la suite d'un échange de mails, en leurs qualités de Maire et d'élu de l'opposition. Ce dernier a saisi le Tribunal Correctionnel de Versailles pour diffamation à son encontre.

Monsieur MIRAMBEAU a fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire.

La procédure pénale, dans laquelle Monsieur MIRAMBEAU a été mis en cause, repose sur des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions de Maire.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par **19 voix Pour, 2 abstentions** (Mme Preisser et Mme Ballast) **et 7 contre** (Daniel ROUCHEL - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir) - Claude BLANCHARD - Annick OMOND).

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à M. Stéphane MIRAMBEAU pour l'affaire liée à la plainte déposée par M. Patrick BAIN.

- **AUTORISE** le mandatement de la somme correspondant au remboursement des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de M. Stéphane MIRAMBEAU.

DEBAT DELIBERATION N°1/PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

Mme Sevin explique que suite à l'instruction de l'affaire M. Bain/M. Mirambeau, relative à un échange de mails (dont le contenu relevait de l'intégrité et de la vie privée de M. BAIN), il est demandé au conseil municipal d'accorder la protection juridique fonctionnelle à M. le Maire. Elle ajoute que c'est un droit et un devoir pour assurer la protection juridique des élus ainsi que des agents de la commune.

Mme Gelgon-Bilbault remarque que l'opposition ne comprend pas cette prise en charge par la commune d'une affaire qu'elle estime d'ordre privé.

Mme Sevin répond que cette affaire a été considérée par la justice relevant du cadre de leurs fonctions respectives d'Elus. Elle ajoute que c'est la raison pour laquelle cette protection est sollicitée.

2/DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011 – BUDGETS VILLE, ASSAINISSEMENT ET HOTEL D'ENTREPRISES

M. TRICART, Adjoint au Maire en charge des finances, des entreprises et de la communication, rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 11 de la loi Administration Territoriale de la République (dite loi A.T.R.) ainsi que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations du budget doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

DELIBERE

Le conseil municipal **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2011 pour les budgets Ville, Assainissement et Hôtel d'Entreprises.

DEBAT DELIBERATION N°2/DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE : BUDGET VILLE ASSAINISSEMENT – HÔTEL D'ENTREPRISES

M. Bain demande si le rechapage partiel des cours de tennis sera suffisant car il craint que dans trois ans des travaux soient nécessaires.

M. Tricart répond que ces travaux sont garantis pour une durée de 5 ans.

M. Bain demande des explications sur les sommes allouées pour la réfection des cours de tennis.

M. Tricart explique qu'il est prévu dans le cadre du budget 70 000 euros, ce chiffre est à affiner puisque dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire on ne vote pas les sommes mais les orientations financières.

M. Rouchel regrette qu'il n'y ait pas dans la présentation du Débat d'Orientations Budgétaire (DOB), une courbe statistique pour illustrer l'évolution du chômage en France parce qu'il estime que les français restent très pessimistes sur ce sujet et sur l'évolution économique actuelle.

Il indique qu'il est très inquiet également sur le montant de l'évolution de la DGF (dont l'augmentation est inférieure à 1%, ce qui ne compense pas l'inflation).

Il ajoute que les dotations de l'Etat seront gelées pour la période 2011-2014 et avoue que dans ces conditions, il est difficile d'optimiser une estimation précise des finances pour un budget communal.

Il répète que la renégociation de l'emprunt n'a pas été faite à l'époque dans les meilleures conditions pour le taux d'intérêt.

Il explique que l'opposition estime que cette baisse des dépenses de fonctionnement résulte d'une baisse de services offerts aux Villepreusiens. Il évoque notamment la suppression du théâtre, la baisse de la subvention du Val, le transfert des ateliers de spectacles, l'externalisation du ménage pour un service qu'il estime ne pas donner les mêmes satisfactions.

Il constate que les tarifs n'augmentent pas cette année mais de son point de vue, c'est parce qu'ils avaient déjà augmenté en 2009. Il souhaiterait voir une baisse d'impôts également.

M. le Maire répond que ces arguments sont avancés par l'opposition depuis 3 ans. Il ajoute qu'effectivement si les dotations de l'Etat baissent, il faut se montrer d'autant plus économe et ingénieux pour trouver des moyens à l'échelle communale pour déterminer de façon plus judicieuse les investissements et les dépenses en fonction des recettes allouées par l'Etat.

M. Rouchel approuve cependant le fait que les enfants soient équipés en numérique à l'école, mais regrette que cela n'ait pas été fait plus tôt. Il reste surpris que cet investissement ne soit pas pris en charge par l'Etat.

M. Tricart explique que la nouvelle municipalité fait le choix de ne pas avoir recours à l'emprunt pour ne pas endetter davantage la commune mais sans pour autant que la situation financière de la ville se dégrade. Il ajoute que la dette évaluée à 8.96 millions d'Euros au 1^{er} janvier 2010, devrait continuer à baisser.

Il remarque pour répondre à l'argumentaire déployé par l'opposition sur la fermeture du théâtre et la baisse des subventions au VAL, que les mesures prises par la municipalité ont été préconisées par le Trésorier payeur général de la commune dans ses recommandations financières.

Celles-ci indiquaient que les subventions aux organismes de droit privé étaient trop conséquentes pour le budget de la commune et que son endettement devait impérativement baisser.

Il précise également que cette politique ne va pas à l'encontre des Villepreusiens et qu'en sa qualité d'Adjoint aux finances, il reste vigilant et suit précisément les recommandations qui lui ont été notifiées par la Trésorerie Générale et l'agence départementale de conseils aux communes pour réaliser une gestion saine. Il ajoute que cette gestion va dans l'intérêt de la Commune et dans le sens de l'intérêt général, ce qu'il estime très satisfaisant.

Il annonce certains projets prévus sur 2011 ; la priorité sur la voirie avec la réfection des rues Pivoine, Francine, du Mailly, du Chemin de Grand Maison et du carrefour dit de « la femme et l'enfant », l'installation d'un dispositif de vidéo-protection et le réaménagement du poste de police municipale.

M. Bain souhaite évoquer la vidéo-protection et les investissements réalisés pour la Police municipale.

M. le Maire explique qu'équiper la Police municipale d'un nouveau véhicule et réaliser des aménagements dans leurs locaux est une priorité indispensable.

M. Bain demande des précisions sur les travaux de la rue A. Brocard.

M. Essling explique que les travaux sont mandatés par le conseil général et que la commune a fait quelques remarques qui seront prises en compte.

M. le Maire explique également qu'il a pu lire que la commune dépensait de l'argent inutilement pour la route devant le collège, alors qu'il s'agit d'une route sous la responsabilité du conseil général et que ces travaux ne constituent pas une dépense pour la commune mais un aménagement supplémentaire.

Mme Omond demande quel type de réfection sera réalisé dans la cours de l'école Marie curie.

Mme Brière répond que c'est la totalité du revêtement de la cours qui va être refait avec l'aménagement de jeux, de bancs et d'arbres comme pour l'école J. Rostand.

3/MANDEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2011

M. TRICART, Adjoint au Maire en charge des finances, des entreprises et de la communication, expose les conditions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

En effet, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, cette autorisation n'est pas nécessaire pour les dépenses de fonctionnement. Les services peuvent engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget primitif 2010.

Toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2011.

Les crédits ouverts sont les suivants :

Pour le Budget de la Ville

Chapitres	Libellé chapitre	BP 2010 + DM	Crédits ouverts sur 2011
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	320 589,80 €	80 147,45 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 422 661,82 €	855 665,46 €

Pour le Budget Assainissement

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2010 + DM	Crédits ouverts sur 2011
Chapitre 23	Immobilisations en cours	226 114,72 €	56 528,68€

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 Abstentions**, (Daniel ROUCHEL - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir) - Claude BLANCHARD - Annick OMOND).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2011 dans la limite des sommes précisées dans les tableaux ci-dessus.

DEBAT DELIBERATION N°3/DEBAT MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2011

M. Bain demande si un appel d'offres pour les tennis pourra être lancé.

M. Tricart explique qu'effectivement si cette délibération est votée toute la procédure sera mise en place.

4/SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE

Le Maire rappelle qu'un projet de construction d'une nouvelle bibliothèque/médiathèque, en lieu et place de l'ancienne salle des fêtes de la Haie Bergerie aujourd'hui fermée car ne répondant plus aux normes de sécurité, est en cours d'étude.

Cette structure offrira plus qu'un doublement des superficies de « lecture publique » disponibles permettant de mieux répondre aux attentes des Villepreusiens.

Le bâtiment, dont la conception a été confiée au Cabinet Florès-Kerkvliet, développera une surface totale de 715 m² répartie en plusieurs niveaux.

Dans ce contexte, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France et le Conseil Régional d'Ile-de-France ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière à la construction ou à l'équipement (mobilier, informatique, collections...) de ce nouvel établissement culturel seront sollicités en vue de l'obtention de subventions.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour, 6 Contre** (Daniel ROUCHEL - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir) - Annick OMOND) **et 1 Abstention** (M. BLANCHARD).

- **SOLLICITE**, dans le cadre de la construction et de l'équipement d'une nouvelle bibliothèque/médiathèque communale, une subvention aussi élevée que possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et de la Région Ile de France, ainsi que de tout autre organisme,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'obtention de ces subventions.

DEBAT DELIBERATION N°4/SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE

Mme Omond explique que l'opposition votera contre cette délibération car elle estime la dépense trop importante. Elle rappelle qu'il y avait un projet initial d'agrandir la bibliothèque existante. Elle relève également le manque de locaux sur la commune pour les activités des associations. Elle estime que la salle Pétrucciari a besoin d'une réfection mais s'inquiète de savoir ce qu'il adviendra des activités associatives.

Mme Sevin explique que pour réhabiliter la bibliothèque cela demandait un investissement trop important par rapport au rendu des projets. Elle indique qu'actuellement on est très loin de ce que la ville devrait pouvoir offrir aux Villepreusiens en terme de prestation de bibliothèque-médiathèque et de culture et que c'est une volonté municipale d'offrir la culture au centre de la ville par le biais de cette nouvelle bibliothèque.

Elle précise que l'implanter en centre ville est un atout pour permettre au plus grand nombre d'y avoir accès. Elle invite donc Mme Omond à venir découvrir le projet dès qu'il sera présenté. Elle ajoute que M. Bertin travaille actuellement sur un projet pour les associations.

5/REFECTION DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE DE LA HAIE BERGERIE - PARTIE MARIE CURIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

M. MIRAMBEAU rappelle que les parlementaires disposent d'une enveloppe budgétaire, appelée plus communément « enveloppe parlementaire », qui leur permet d'accorder des subventions exceptionnelles pour certains projets locaux.

Monsieur MIRAMBEAU propose donc que la Commune sollicite, dans le cadre de la réfection des cours de l'école et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la partie M. Curie du groupe scolaire de la Haie Bergerie, une subvention au titre de la réserve parlementaire à Monsieur Christian BLANC, député des Yvelines.

Le montant des travaux de rénovation des cours a été estimé à 108 816.45 € HT. Ces travaux sont prévus durant l'été 2011. L'opération est susceptible de bénéficier d'un financement sur la réserve parlementaire à hauteur de 18 000 €.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **ADOpte** l'avant projet des travaux de rénovation des cours du groupe scolaire de la Haie Bergerie, pour la partie M. Curie, pour un montant de 108 816.45 € HT soit 129 905.27 € TTC.
- **SOLLICITE** une aide exceptionnelle de 18 000 € au titre de la réserve parlementaire pour le projet de rénovation des cours du groupe scolaire de la Haie Bergerie, pour la partie M. Curie.

DEBAT DELIBERATION N°5/REFECTION DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE DE LA HAIE BERGERIE - PARTIE MARIE CURIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

M. le Maire précise que cette subvention va être demandée par la municipalité à M. Christian Blanc, député des Yvelines, pour un montant de 18 000 € HT dans le cadre de la Réserve Parlementaire.

6/CLASSEMENT DANS LE DOMAINE ROUTIER COMMUNAL D'UNE SECTION DE LA RD98

M. ESSLING, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et des transports, indique que dans le cadre de la déviation des RD98 – RD11 sur les communes de Villepreux et Les Clayes-Sous-Bois, il est prévu le classement dans notre domaine routier communal d'une section de l'actuelle RD98, entre le PR 0+775 et le PR 1+689 y compris la bretelle B1 (rue des Collèges), après mise en service de la déviation.

Cette disposition a fait l'objet d'un accord de principe de la commune lors de la délibération du 18 février 1999 et a été intégrée à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération, prononcée le 5 mai 2004.

Pour accompagner ce classement dans le domaine public communal, deux options ont été proposées à notre commune :

- la remise en état préalable de la section de la RD98 par le Département,
- le versement d'un fond de concours hors taxe par le Département à la Ville de Villepreux.

Le diagnostic effectué par la Direction des Routes et des Transports du Département a fixé le montant de ce fond de concours à 197 000 € HT.

La mise en service de la déviation permettant le classement de la RD98 dans notre domaine routier est effective depuis le 21 décembre 2010.

Il convient donc d'indiquer le souhait de la Ville quant à l'option retenue.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **PRONONCE** définitivement le classement dans le domaine routier communal de la section de l'actuelle RD98 située entre le PR 0+775 et le PR 1+689 y compris la bretelle B1, telle qu'indiquée dans le plan ci-joint, suite à la mise en place effective de la déviation le 21 décembre 2010,
- **DEMANDE** le versement d'un fond de concours de 197 000 € HT du Département à la Ville de Villepreux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents actes administratifs relatifs à ce déclassement.

DEBAT DELIBERATION N°6 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE ROUTIER COMMUNAL D'UNE SECTION DE LA RD 98

M. Rouchel remarque que cette portion n'est pas tout à fait terminée puisqu'elle ne rejoint pas totalement IKEA.

M. Essling répond qu'effectivement la finalité de cet aménagement voirie est de rejoindre cette zone dans les six prochains mois.

7/ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AH321 POUR UNE SUPERFICIE DE 300 m²

M. ESSLING, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et des transports, indique que le Théâtre de Verdure situé à l'arrière de la Mairie est actuellement bordé par la parcelle « dite des Pommiers », cadastrée sous la référence AH321, et appartenant à la SCI des Ormeteaux.

En vue de l'agrandissement du théâtre de verdure, il est proposé d'acquérir une emprise de 300 m² provenant de la parcelle AH321 de 8 097 m², classée en zone agricole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaines en date du 15 décembre 2010 estimant à 1euro le m², soit une valeur de 300 euros pour l'emprise à acquérir,

Vu le plan de cession à voisin et plan parcellaire réalisé par le cabinet Levesque Géomètre,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 Abstentions**, (Daniel ROUCHEL - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir) - Claude BLANCHARD - Annick OMOND).

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 300 m² provenant de la parcelle AH321 de 8 097 m², classée en zone agricole, au prix de 300 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes en rapport avec ce projet.

DEBAT DELIBERATION N°7 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH 321 POUR UNE SUPERFICIE DE 300 M²

Mme Gelgon Bilbault remarque que cela n'agrandi pas l'entrée prévue pour cette résidence, si cela en était le but.

M. Essling explique que l'accès est maintenu comme voté lors du dernier conseil municipal. Il précise qu'il y a 300 m² supplémentaires de terrain à aménager.

8/APPEL D'OFFRE RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC DE MOBILIER URBAIN : MISE A DISPOSITION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN NON PUBLICITAIRE ET PUBLICITAIRE

Dans le prolongement de la politique d'embellissement de la ville, et compte tenu de l'arrivée à échéance de la convention avec le prestataire actuel, la collectivité souhaite renouveler le mobilier urbain non publicitaire et publicitaire installé sur le territoire communal.

Dans ce cadre, une procédure d'appel d'offre ouverte a été lancée le 17 novembre 2010. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 novembre 2010 au BOAMP ainsi qu'au JOUE. Ce marché porte sur la mise à disposition, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain non publicitaire et publicitaire de la commune. La liste du mobilier urbain faisant l'objet du marché est la suivante :

- 10 panneaux avec au moins 10 faces municipales,
- 5 planimètres avec au moins 5 faces « plan de Villepreux »,
- 5 panneaux d'affichage administratif,
- 5 panneaux d'affichage associatif,
- 2 journaux électroniques,
- 1 colonne Morris vitrée,
- 2 panneaux déroulant sous verre simple face sous verre sans visuel dédiée à la communication municipale,
- Option : 1 journal électronique supplémentaire, avec dans ce cas les 2 panneaux déroulant de l'offre de base en double face sans visuel dédié à la communication municipale.

Dans ce marché, la rémunération du titulaire se fera sur l'exploitation des emplacements publicitaires du mobilier qui lui sont dédiés.

La remise des offres a eu lieu le 7 janvier 2011. Deux sociétés ont déposé leur offre. Les services compétents désignés par le pouvoir adjudicateur ont procédé à l'analyse des candidatures et des offres des deux sociétés à savoir VISIOCOM AFFICHAGE et JC DECAUX. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 janvier 2011. L'ordre du jour de cette réunion portait sur l'approbation de la recevabilité des candidatures, de la conformité et de l'analyse des offres et sur l'attribution du marché.

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 janvier 2011, de retenir l'offre de la société JC DECAUX Mobilier Urbain, économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour, 4 Abstentions** (M. Rouchel, M. Blanchard, M. Magnon-Verdier, M. Bain) **et 3 contre** (Mme Gelgon-Bilbault (pouvoir), et Mme Omond).

- **ATTRIBUE** le marché portant sur la mise à disposition, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain non publicitaire et publicitaire de la commune à la société JC DECAUX Mobilier Urbain – 17 rue Soyser – 92 523 NEUILLY SUR SEINE

- **AUTORISE** le Maire à signer ce marché pour l'offre de base avec l'option.

DEBATS DELIBERATION N°8 - MARCHÉ PUBLIC DE MOBILIER URBAIN

M. Tricart explique que des nouveaux panneaux vont être implantés dans la ville afin d'avoir un parc d'affichage qualitatif, vitré et entretenu. Il ajoute que seront affichés la présentation des manifestations communales et associatives et que sur les « journaux électroniques » ont pourra avoir accès à des informations d'ordre plus générales (informations de dernières minutes, intempéries, etc).

Mme Gelgon-Bilbault demande quelle est la durée de ce marché.

M. Tricart répond qu'il est prévu sur une durée de 15 ans, durée d'amortissement du matériel.

M. Bain demande combien de panneaux pour l'affichage libre seront disponibles.

M. Tricart répond que la commune va répondre aux besoins qu'impose la législation pour les communes de 10 000 habitants et que la commune ne prendra pas le risque de ne pas respecter la loi.

9/AVENANT N°2 AU MARCHÉ RELATIF AU NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a fait le choix de faire appel à un prestataire spécialisé pour assurer le nettoyage de certains bâtiments communaux depuis le 1^{er} juin 2009.

Suite au départ à la retraite de l'ancienne responsable municipale de l'entretien des bâtiments communaux, il convient d'apporter, à compter du 5 février 2011, des modifications relatives aux bâtiments concernés par le contrat.

A compter du 5 février 2011, seront intégrés dans la mission du prestataire, les bâtiments suivants :

Locaux associatifs de la Pointe à l'Ange, Maison de la Famille et des Associations, poste de Police Municipale, locaux de VAL, toilettes du marché, Maison du Prieuré, Maison de Fulpmès, Maison Saint-Vincent, Maison du Village, Ecole de Musique, deux salles au dessus de l'école J. Gillet, Bibliothèque Municipale.

Cette modification se traduit par une plus-value au marché pour le titulaire SERVICLEAN de 25 944 €HT/an soit 31 029,02 € TTC/an.

Dès lors, à compter du 5 février 2011, le montant annuel du marché avec la société SERVICLEAN pour la prestation de nettoyage des bâtiments communaux sera de 147 974,69 € HT soit 176 940,65 € TTC.

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics.

Vu la délibération du 14 mai 2009 autorisant le Maire à signer le marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux avec la société SERVICLEAN sise 42 RN10 78310 COIGNERES.

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 18 janvier 2011 d'accepter les modalités de l'avenant n°2.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 contres**, (Daniel ROUCHEL - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir) - Claude BLANCHARD - Annick OMOND).

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux avec la société SERVICLEAN sise 42 RN10 78310 COIGNERES,

- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant n°2.

DEBAT DELIBERATION N°9 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ REL ATIF AU NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

M. Bain précise que les parents d'élèves signalent souvent des difficultés d'hygiène d'une semaine sur l'autre dans les écoles. Il se demande pourquoi on continue le marché avec cette société alors qu'il y a des problèmes.

M. le Maire explique que ce type de marché est long à mettre en place et que des contrôles journaliers sont réalisés pour régler les questions soulevées dans la journée.

M. Bain demande si la suppression de postes était nécessaire et souhaite connaître le cout actuel total de la prestation.

M. le Maire répond que les résultats de cette étude éventuelle peuvent être communiqués.

10/ SIGNATURE DES NOUVELLES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (COF) AVEC LA CAF DES YVELINES POUR LA PERIODE 2011-2014

Par délibération du 15 avril 2008, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) les nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour l'ensemble des prestations de service correspondant aux modes d'accueil sur la commune, à savoir :

- la convention pour les accueils de loisirs,
- la convention pour la halte-garderie,
- la convention pour la crèche collective innovante (dite structure prématernelle).

Ces conventions de financement ont été conclues pour trois années, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010. Arrivées à échéance, il convient à nouveau de formaliser nos relations contractuelles avec la CAF en autorisant le Maire à signer les Conventions d'Objectifs et de Financements pour la période 1^{er} janvier 2011 - 31 décembre 2014 concernant les accueils de loisirs sans hébergement, la halte garderie et la crèche collective innovante.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour l'ensemble des prestations de service correspondant aux modes d'accueil sur la commune, pour la période 1^{er} janvier 2011 - 31 décembre 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) les nouvelles conventions d'objectifs.

11/MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur MIRAMBEAU propose de modifier le tableau des effectifs, à compter du 4 février 2011, en créant un poste d'éducateur chef de jeunes enfants à temps complet (catégorie B),

La création de ce poste est rendue nécessaire par le recrutement de la nouvelle responsable du Relais Assistante Maternelle (RAM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 Abstentions**, (Daniel ROUCHEL - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir) - Claude BLANCHARD - Annick OMOND).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'écriture suivante au tableau des effectifs à effet du 4 février 2011 création d'1 poste d'éducateur chef de jeunes enfants à temps complet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

12/INDEMNITES DE RESPONSABILITE AUX REGISSEURS DE RECETTES ET D'AVANCES

L'instruction codificatrice du ministère de l'Economie et des Finances et de l'Industrie du 21 avril 2006 régit l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans cette instruction, il est indiqué que le régime de cautionnement des régies de recettes et d'avances doit être fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat.

Un barème a été déterminé par un arrêté ministériel chargé du budget en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et d'avances relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents (voir tableau joint en annexe de la délibération).

Il est rappelé que l'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs sert à :

- couvrir les frais de cautionnement destinés à garantir les fonds qui leur sont confiés et dont ils sont personnellement et pécuniairement responsables,
- s'assurer personnellement contre les risques liés à la manipulation des fonds (cette assurance est facultative).

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avances, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Pour une régie d'avances et de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant total de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement.

Pour calculer le montant de l'indemnité de responsabilité, il doit être tenu compte de la mise à disposition éventuelle d'un fonds de caisse. Un même régisseur chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les dispositions fixées dans l'arrêté du 3 septembre 2001 et exposées ci-dessus et d'accepter le barème de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs joint en annexe de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2008 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal et notamment l'autorisant à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'instruction codificatrice du ministère de l'Economie et des Finances et de l'Industrie n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 qui régit l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et d'avances relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant que ces textes réglementaires prévoient que le Conseil Municipal doit définir le barème de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix Pour et 7 Abstentions**, (Daniel ROUCHEL Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT (pouvoir) - Claude BLANCHARD Annick OMOND).

- **DECIDE** d'attribuer des indemnités de responsabilité aux régisseurs de recettes, aux régisseurs d'avances, aux régisseurs de recettes et d'avances et aux mandataires suppléants de ces régies pour les périodes de remplacement du régisseur titulaire selon le barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001 et joint en annexe,

- **DIT** que ce barème restera valable jusqu'à une prochaine modification réglementaire fixée par un nouvel arrêté ministériel.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 heures 20

Sylvie Toulouse

Stéphane Mirambeau

**Conseillère Municipale
Secrétaire de séance**

Maire de Villepreux